

I/ Approbation du Compte de Gestion 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II/ Vote du Compte Administratif 2015

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corinne GAUFFREAU, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif de l'exercice 2015 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :	Titres émis :	471 763.39 €
	Mandats émis :	441 956.02 €
	Report de l'année 2014:	0 €
 Section d'Investissement :	Titres émis :	79 488.77 €
	Mandats émis :	41 589.81 €
	Report de l'année 2014 :	- 105 842.08 €
 <u>Résultat de clôture 2015 :</u>		
	Déficit d'Investissement :	- 67 943.12 €
	Excédent de fonctionnement :	+ 29 807.37 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Alain GUIMARD, le conseil municipal à l'unanimité :

- ❖ approuve le compte administratif du budget communal 2015
- ❖ constate pour la comptabilité principale faite du compte administratif, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

III/ Affectation du résultat 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Corinne GAUFFREAU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent global de fonctionnement de **29 807.37 €**
- Un déficit global d'investissement de **- 67 943.12 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report excédent de fonctionnement compte 002 de : **0 €**
- Affectation au compte 1068 d'investissement de : **29 807.37 €**
- Report déficit d'investissement compte 001 de : **- 67 943.12 €**

IV/ Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2016.

Après avoir étudié les besoins de financement du budget communal pour l'année 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour et 1 abstention :

- d'augmenter de 2.30% les taux d'imposition des trois taxes : la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour l'année 2016.

Soit pour l'année 2016, les taux d'imposition sont fixés comme suit :

- Taxe Habitation : 17.12 %
- Taxe foncière (Bâti) : 20.84 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 45.11 %

VI/ Vote des subventions aux associations 2016

Après avoir étudié les différentes demandes de subvention d'association, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- l'attribution des subventions comme suit, pour l'année 2016 :

ORGANISME	MONTANT 2016
ACCA (Chasse)	135 €
Amicale Sportive Monthoiron	170 €
Les Sportives Monthoironnaises	90 €
Les Amis de la Bibliothèque	70 €
A.D.M.R	350 €
Secours Catholique	0 €
RASED Vouneuil	100 €
Coopérative Scolaire	255 €
Association des Parents d'élèves	135 €
Le P'tit Prince	1 707 €
Ecole de Chenevelles	0 €
Subvention Exceptionnelle voyage	
Course Cycliste	0 €
Canton de Vouneuil sur Vienne	
TOTAL	3 012 €

VI/ Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Budget Primitif 2016 qui a fait l'objet d'études lors de la Commission des Finances réunie le jeudi 10 mars 2016.

Il peut se résumer ainsi :

- augmentation de 2.30% des taux d'imposition des 3 taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti,
- majoration des dépenses courantes selon les dépenses réalisées en 2015,
- reprise des résultats et des restes à réaliser 2015.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT : 507 610 €

INVESTISSEMENT : 162 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour et 3 abstentions :

- d'accepter le budget ci-dessus

VII/ Renouveau de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de la souscription, en 2015, d'une ligne de trésorerie de 200 000€ auprès du Crédit Agricole pour pallier à des besoins ponctuels de liquidités.

Ce contrat arrive à échéance le 21 mai 2016.

Pour le financement d'éventuels besoins de trésorerie au cours de l'exercice 2016, il est proposé de contracter, auprès du Crédit Agricole, une nouvelle ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000€ dans les conditions en vigueur qui seront fixées au moment de la mise en place de ce nouveau contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du maire :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté
- Détermine comme suit les caractéristiques de cette ligne de trésorerie :
 - Durée : un an maximum
 - Montant : 150 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la souscription à la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

Si besoin, le conseil municipal autorise le Crédit Agricole à reporter le potentiel solde débiteur de la ligne de trésorerie actuelle sur la nouvelle présentement contractée.

VIII/ Département : demande de subvention pour acquisition d'une élagueuse pour tracteur

Un devis concernant l'acquisition d'une élagueuse d'occasion, pour le tracteur, a été réceptionné en Mairie pour un montant de 13 200€ HT, soit 15 840 € TTC.

L'acquisition de ce nouveau matériel permettrait au Service Technique de réaliser, en régie, comme auparavant, le broyage des bas-côtés et des talus, l'ancien matériel ne s'adaptant pas sur le nouveau tracteur.

A ce titre, la commune peut solliciter Monsieur le Président du Département de la Vienne pour une aide financière au titre du volet n°3 du contrat ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne).

Pour l'année 2016, la subvention octroyée à la commune de Monthoiron est de 18 800€ et ne peut excéder 80% du montant HT de l'acquisition ou des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider la proposition de devis de l'entreprise GONNIN pour l'acquisition d'une élagueuse pour le tracteur communal pour un montant de 13 200 € HT
- solliciter Monsieur le Président du Département de la Vienne pour une aide financière au titre du volet n°3 du contrat ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) à hauteur de 80% soit 10 560 €
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

IX/ Département : demande de subvention pour travaux de mise en norme éclairage public

Un devis concernant la mise aux normes de l'éclairage public a été validé pour un coût total de 9 654,83€ HT.

A ce titre, la commune peut solliciter Monsieur le Président du Département de la Vienne pour une aide financière au titre du contrat ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne). Pour l'année 2016, la subvention octroyée à la commune de Monthoiron est de 18 800€ dont la somme de 10 560€ peut déjà être sollicitée pour l'achat d'une élagueuse pour le tracteur.

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES	montant	RECETTES	montant	%
Traitement Urgence 1	3 894,87 €	Département	3 840,00 €	39,77
Rue des sources				
Traitement Urgence 1	5 759,96 €	Commune	1 952,90 €	20,23
rue de la Garenne				
		Sorégies	3 861,93 €	40,00
TOTAL HT	9 654,83 €		9 654,83 €	
TVA	1 930,97 €			
TOTAL TTC	11 585,80 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- solliciter Monsieur le Président du Département de la Vienne pour une aide financière au titre du volet n°3 du contrat ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) à hauteur d'environ 40%, soit 3 840 €
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

X/ Département : demande de subvention pour travaux de voirie

Un devis concernant des travaux de voirie devant avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la commune de Monthoiron, sur l'année 2016, a été réceptionné pour un coût total de 10 028,00 € HT.

A ce titre, la commune peut solliciter Monsieur le Président du Département de la Vienne pour une aide financière au titre du contrat ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne). Pour l'année 2016, la subvention octroyée à la commune de Monthoiron est de 18 800€ dont la somme de 10 560€ peut déjà être sollicitée pour l'achat d'une élagueuse pour le tracteur et 3840€ pour les travaux de mise en norme de l'éclairage public.

DEPENSES	montant	RECETTES	montant	%
Travaux de voirie	10 028,00 €	Département	4 400,00 €	44
		Commune	5 628,00 €	56
TOTAL HT	10 028,00 €		10 028,00 €	
TVA	2 005,60 €			
TOTAL TTC	12 033,60 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- solliciter Monsieur le Président du Département de la Vienne pour une aide financière au titre du volet n°3 du contrat ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) à hauteur de 44%, soit 4 400 €
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

XI/ CAPC : formation d'un groupement de commandes – Travaux de voirie

Les communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerauld, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé Saint Sauveur, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne souhaitent acheter en commun les prestations de travaux relatives à l'entretien et à la modernisation de leurs voiries communales et de leurs espaces publics.

Afin de réaliser ces travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorise l'article 77 du code des marchés publics (CMP), à un marché à bons de commande. Cette forme de marché permet une grande réactivité pour chiffrer, engager et faire réaliser des travaux.

C'est pourquoi la formation d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande paraît être une réponse pertinente à l'association de ces 9 collectivités.

* * * * *

VU les articles 8 et 77 du code des marchés publics, relatifs respectivement aux groupements de commandes et aux marchés à bons de commande;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- de créer un groupement de commandes composé des communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerauld, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé Saint Sauveur, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne pour passer un marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics,
1. d'approuver la désignation de la commune de Senillé Saint Sauveur comme coordonnateur du groupement de commandes,
 2. de procéder à l'élection de 2 représentants de la C.A.O de la Commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : M. GUIMARD Alain comme titulaire et M. LAUMONIER Alain comme suppléant.
 3. d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet.

XII/ CAPC : passation d'un marché à bons de commande – Travaux de voirie

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorise l'article 77 du code des marchés publics (CMP), à un marché à bons de commande. Cette forme de marché permet une grande réactivité pour chiffrer, engager et faire réaliser des travaux.

Pour ce marché, la commune de Monthoiron fait partie, par convention, d'un groupement de commandes avec 9 autres communes de la communauté d'agglomération.

Le montant annuel de ce marché est estimé à 800 000 € H.T. avec un maximum annuel de 1 300 000 € H.T. . Comme l'autorise l'article 26 et 28 du CMP, ce type de marché de travaux peut être passé selon une procédure adaptée si le montant estimé du besoin est inférieur à 5 225 000 € H.T. .

Ce marché sera conclu pour une période d'un an, renouvelable 3 fois par période d'un an, par reconduction tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article 16 du code des marchés publics).

* * * *

VU les articles 28 et 40 du code des marchés publics, relatifs aux procédures adaptées,

VU l'article L2122-21-1 du CGCT qui permet au conseil municipal de charger le maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°2016-18 du conseil municipal du 24 mars 2016, précisant que pour ce marché, la commune fait partie, par convention, d'un groupement de commandes composé des communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerault, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé Saint Sauveur, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne, CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de travaux de voirie et d'espaces publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue

XIII/ Vie des Commissions

- POINT SUR :

- Tourisme CAPC : Bistrot Guinguette, le jeudi 21 juillet et Eglise accueillante, le mercredi 17 août
- CAPC : projet pistes cyclables sur l'ensemble des communes de l'agglomération
- Développement du site internet
- Conseil d'école du 21 mars 2016

- DATES A RETENIR :

- Distribution des sacs à ordures ménagères : vend. 01/04 de 16h à 19h et sam. 02/04 de 10h à 12h
- Conseil Municipal : jeudi 21 avril – 19h00

XIV/ Informations et questions diverses

- Voyages scolaires : prise en charge financière par la commune des deux voyages scolaires (PS, MS et GS à La Vallée des Singes et CP pour une visite de Poitiers) à hauteur de 400€.
- VALECO : avancée du dossier de projet de parc éolien